

CQP Contrôleur technique de véhicule léger

RNCP34252 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	252r
Formacode(s)	23649
Code(s) ROME	I1604
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3034 — Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)
Date d'enregistrement	10/10/2019
Date d'échéance	10/10/2022

Certificateur(s)

ASS NATIONALE FORMATION AUTOMOBILE · SIRET : 78467149700385

CPNE des services de l'automobile

<https://www.services-automobile.fr/>

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AUTO NOME	43379311400011	Former et organiser l'évaluation
CFA INTERPROFESSIONNEL DE LA CMA DU LOIRET	—	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CQP "Contrôleur Technique VL" a été créé par la Commission paritaire nationale de Janvier 2008.

Conformément à l'accord paritaire national du 20 janvier 2004 et à l'avenant n° 71 du 3 juillet 2014 relatif aux classifications et aux qualifications professionnelles, à l'insertion et à la formation professionnelle, modifié par avenant n° 81 du 19 octobre 2016, étendu par arrêté du 21 mars 2017 (J.O. du 1er avril), un CQP est une certification délivrée par la branche, attestant de l'acquisition des connaissances professionnelles nécessaires pour exercer un emploi correspondant à une qualification de branche.

A chaque qualification de branche est associé, sauf si la certification de la qualification ne peut être reconnue que par un diplôme d'Etat, ou sauf exception définie par la commission paritaire nationale, un certificat de qualification professionnelle (CQP) qui est mentionné à la rubrique "mode d'accès" de la fiche de qualification considérée.

Le contenu de chaque CQP est décrit dans un "référentiel", document de référence établi par l'ANFA. Le processus de création et de modification des référentiels de CQP est fixé par délibération paritaire adoptée en commission paritaire nationale. Un accord paritaire national annexé à la convention collective définit les publics visés, les conditions d'obtention des CQP, et plus généralement les missions dévolues à l'ANFA pour la gestion du dispositif.

La Commission Paritaire Nationale décide, par délibération paritaire, de la création ou bien de la rénovation d'une fiche de qualification et engage l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) dans la conception du

CQP afférent. Ce projet est présenté par l'ANFA à un Groupe Technique Paritaire (GTP), composé de « référents qualification » désignés par les organisations patronales et syndicales de salariés pour avis et validation auprès de la CPN.

Un GTP spécifique à la filière est ainsi organisé, au minimum une fois tous les deux ans, afin d'étudier les évolutions du marché du travail et les impacts sur les besoins en compétence des professionnels du secteur.

Ces réflexions sont alimentées par les études réalisées par l'observatoire de la branche.

Objet de la qualification : Réalisation de contrôles techniques de véhicules légers de catégories internationales M et N dont le poids total en charge n'excède pas 3.5 tonnes. L'ensemble des activités relevant du contrôle technique est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contrôleur Technique VL est positionné à l'échelon 9 dans la Convention collective des services de l'automobile n° 3034.

ACTIVITÉS VISÉES

Activités techniques

- Utilisation du logiciel de contrôle et de l'outil de saisie directe
- Réalisation de contrôles techniques périodiques et complémentaires :
 - . identification des points de contrôle sur le véhicule,
 - . détermination de la méthode de contrôle en fonction du véhicule et des instructions techniques,
 - . analyse des résultats fournis par les appareils de contrôle,
 - . analyse du niveau de criticité (mineur, majeur ou critique) des défaillances constatées au niveau des points de contrôle et des résultats fournis par les appareils,
 - . saisie de la liste des défaillances constatées sur le véhicule,
- Réalisation des contre-visites,
- Edition, vérification et validation du procès-verbal par apposition de la signature du contrôleur technique, la pose du timbre et de la vignette.

Organisation et gestion de l'intervention

- . Organisation des interventions :
 - utilisation de la documentation technique et réglementaire,
 - entretien des postes de travail, des équipements de contrôle, etc.,
 - application des procédures qualité en vigueur dans le centre,
 - prise en compte des compteurs d'exception.
- . Gestion des interventions :
 - accueil de la clientèle, facturation et encaissement,
 - présentation et commentaire du procès-verbal du contrôle à l'usager ayant présenté le véhicule,
 - établissement et transmission de tout document à caractère réglementaire, administratif et commercial.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Réaliser l'identification d'un VL (Fonction O)
- Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)
- Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL
- Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL
- Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH
- Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL
- Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)
- Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides
- Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger
- Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques
- Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL
- Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers
- Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers
- Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers
- Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers

- Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique
- Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle technique

Blocs de compétences

RNCP34252BC01 — Réalisation de contrôles techniques périodiques sur véhicules légers

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser l'identification d'un VL (Fonction O)
- Contrôler les équipements de freinage d'un VL (Fonction 1)
- Contrôler la direction (Fonction 2) et la liaison au sol (Fonction 5) d'un VL
- Contrôler les éléments liés à la visibilité (Fonction 3) et autres matériels (Fonction 7) d'un VL
- Contrôler les feux, les dispositifs réfléchissants et les équipements électriques d'un VL (Fonction 4) hors VE/VH
- Contrôler le châssis et accessoires de châssis d'un VL (Fonction 6) hors GPL/GNV
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules légers GPL/GNV/GNL
- Contrôler les nuisances d'un VL (Fonction 8)
- Contrôler les éléments propres aux véhicules spécifiques VL (Fonctions 10, 11, 12 et 13)
- Contrôler l'ensemble des équipements spécifiques aux véhicules électriques et hybrides
- Réaliser les visites complémentaires et les contre-visites sur un véhicule léger
- Editer un procès-verbal de contrôle technique VL en respectant les protocoles informatiques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pour les candidats suite à un parcours de formation :

- . Une mise en situation portant sur la réalisation d'une prestation de contrôle technique d'un VL présentant 5 ou 6 défaillances dont 1 ou 2, de niveau majeur ou critique sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les Services de l'ANFA (1 heure maximum)
- . Utiliser un véhicule supplémentaire électrique ou hybride pour valider les modalités de contrôle spécifiques aux VE/VH (15 minutes)

Pour les candidats en VAE :

Le candidat renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP

RNCP34252BC02 — Gestion de l'intervention de contrôle technique VL

LISTE DE COMPÉTENCES

- Réaliser les activités de contrôle technique en appliquant les exigences légales relatives au VL
- Exploiter les ressources documentaires et informatiques relatives aux véhicules légers
- Réaliser l'entretien des postes de travail et la maintenance des équipements de contrôle relatifs aux véhicules légers
- Appliquer les procédures qualité relatives aux véhicules légers
- Traiter les différents indicateurs de suivi de contrôle relatifs aux véhicules légers

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pour les candidats suite à un parcours de formation :

- . Une épreuve écrite portant sur la réglementation du contrôle technique et sur les connaissances liées à chaque fonction de contrôle (3h30 maximum)
- . Une étude de cas portant sur l'utilisation des ressources documentaires, sur la maintenance du matériel du centre de contrôle, sur les procédures qualité et le traitement et le suivi des indicateurs (1 heure maximum)

Pour les candidats en VAE :

Le candidat renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP

RNCP34252BC03 — Gestion de la relation client au sein d'un centre de contrôle technique

LISTE DE COMPÉTENCES

- Accueillir et prendre en charge un client dans un centre de contrôle technique
- Restituer le procès-verbal de contrôle technique et transmettre les différents documents relatifs au contrôle

technique

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Pour les candidats suite à un parcours de formation :

Une mise en situation portant sur l'accueil et la clarification d'une intervention auprès d'un client mécontent à l'issue du contrôle technique de son véhicule sur la base d'une grille d'évaluation fournie par les services de l'ANFA (15 minutes maximum)

Pour les candidats en VAE :

Le candidat renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

En 1992, l'État a mis en place un contrôle technique automobile périodique des véhicules afin d'améliorer la qualité du parc automobile en circulation et d'accroître la sécurité routière. Cette activité, exercée dans des centres de contrôle technique, doit respecter une procédure réglementée.

Le secteur du contrôle technique automobile est composé de 4 875 entreprises en 2014 (Insee Sirene) rassemblant 6 657 centres de contrôle agréés (ou installations auxiliaires), soit 1,4 centre par entreprise. Depuis 1992, le nombre d'entreprises est en progression constante. 6 274 centres se consacrent au contrôle des véhicules légers (VL).

L'ouverture des centres de contrôle technique est soumise à un agrément préfectoral. Celui-ci définit les obligations concernant le type de local, le matériel informatique et de contrôle, la contrainte d'indépendance vis-à-vis des autres entreprises du commerce et de la réparation automobile et la nécessité de disposer d'une norme qualité spécifique.

L'ouverture des centres de contrôle technique dépend à la fois du dynamisme des investisseurs (réseaux ou opérateurs indépendants) et du nombre d'agréments délivrés par les préfetures, ce qui explique une certaine régularité dans l'évolution du nombre de centres de contrôle.

Quatre enseignes se répartissent 86 % des centres de contrôle technique de véhicules légers : Dekra-Norisko (1 500 centres), SGS (Securitest et Auto-sécurité ; 1 900 centres), AutoVision (1 000 centres), Autosur (900 centres). Enfin, Autosecuritas, Auto'nome, Auto bilan System sont des groupements ou coopératives qui rassemblent la plupart des centres de contrôle technique indépendants.

Près de 25 millions de véhicules légers ont été contrôlés en 2016 (source UTAC-OTC). Chaque contrôleur effectue en moyenne plus de 1 600 contrôles par an.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Contrôleur Technique VL

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Une profession réglementée :

La profession de contrôleur technique est réglementée. Elle exige l'obtention d'un agrément délivré par la Préfecture. Le contrôleur doit être rattaché obligatoirement à un centre de contrôle technique de véhicules légers agréé et salarié d'un opérateur agréé. Le contrôleur doit, en outre, posséder l'une des qualifications prévues par l'Annexe IV de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié et ne doit pas exercer d'activité de commerce ou de réparation automobile.

Source : <http://www.utac-otc.com>

Arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes. ANNEXE IV, ARTICLE A « Agrément initial du contrôleur » A.5. Formation complémentaire relative au contrôle technique des véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant. « Pour réaliser les contrôles techniques des véhicules pour lesquels le gaz naturel ou le gaz de pétrole liquéfié constitue une des sources d'énergie, le contrôleur justifie d'une formation complémentaire spécifique théorique et pratique d'au minimum 14 heures relative au contrôle technique des véhicules équipés d'un réservoir de gaz carburant ».

L'habilitation électrique est une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur les installations électriques et leur voisinage. (CF : Art. R4544-9 du code du travail)

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité de la personne placée sous son autorité à accomplir, en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées.

Elle nécessite une formation préalable.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Lien formation-emploi, Conditions de travail contraignantes
Salaire médian (mensuel)	1 910 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (37 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules · tension 5/5 (Très élevée) G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 431
Jugés difficiles à recruter	71 %
Emplois saisonniers	5 %
Familles professionnelles (FAP)	G0B41 — Ouvriers mécaniciens de véhicules G1X71 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance de véhicules

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

/

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury est composé de trois membres : deux professionnels (un représentant des organisations professionnelles et un représentant des organisations syndicales de salariés représentées en C.P.N.) et d'un formateur, n'ayant pas pris part à l'accompagnement ou à la formation, désigné par l'ANFA.

Base légale

Date de décision	10/10/2019
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/10/2022

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2017	102	0	73 %	—
2016	10	0	71 %	75 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP36915

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.anfa-auto.fr/rncsa/controleur-technique-vl>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34252/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	3
Taux d'achèvement	300 %
Période	04/2022 – 10/2022

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	7
Montant total engagé	61 740 €
Coût moyen par dossier	8 820 €
Durée moyenne	910 h
Période	01/2021 – 02/2022
France Travail	48 %
France compétences	41 %
Reste à charge titulaire	11 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.